

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 18 Juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel GIRAUD, Maire.

Etaient présents : Michel GIRAUD, Dominique LANDAIS, Catherine BRUNEAU Victor BARDOUX, Brigitte BALIDAS, Guy CHAUVEL, Régine CHAUDET, Isabelle RAYNAUD, Emmanuel BRUAND, Guylaine RIBEMONT, Catherine POIVET, Nathalie GERBOUIN, Silvia SEVERINO-RICARDO, Emmanuel CHAIGNON, Jérémy BEZIER, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : François BENATRE, Jean-Luc BESNIER, Isabelle CORNU

Absents : Patrick CAPLAIN

Il a été procédé, en exécution de l'article L.2121-15 du code précité, à l'élection d'un Secrétaire de séance. Madame Régine CHAUDET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation du 12 juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum de l'assemblée : 10

Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance : 15

Absents ayant donné pouvoir écrit de vote : 0

VOTANTS : 15

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022*
- *Transfert définitif de la mairie annexe de Longuefuye dans ses nouveaux locaux*
- *Ateliers communaux – Route de Château-Gontier*
- *Zone d'activité – Route de Longuefuye*
- *Aliénation de chemins ruraux – résultat de l'enquête publique*
 - o *Aliénation de chemins ruraux au profit de Mme Diane WIART*
 - o *Chemin rural n° 27 dit « Chemin de la Pironnière »*
 - o *Chemin rural n° 21 dit « Chemin de Cutesson »*
- *Droit de préemption – Parcelle cadastrée section AB n° 234*
- *Aménagement des lagunes*
- *Installation pare-ballons*
- *LPS balayage – Proposition d'un nouveau contrat*
- *Redevance d'occupation du domaine public – Opérateurs de télécommunication*
- *Gestion des cimetières – Proposition Sté ELABOR*
- *Questions diverses*

Monsieur le Maire ouvre la séance

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022

Délibération n°2022-062

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2022.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal du 27 juin 2022

2 – Transfert définitif de la mairie annexe de Longuefuye dans ses nouveaux locaux

Délibération n° 2022-063

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de rénovation du local sis 3 rue de la Gare à Longuefuye sont en cours d'achèvement. Il convient de procéder au déménagement de la mairie annexe dans ce nouveau local.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** le transfert définitif de la mairie annexe de Longuefuye à partir de 1^{er} septembre 2022 au 3 rue de la Gare à Longuefuye
- **Précise** qu'à partir de cette date le maire délégué de Longuefuye pourra y recevoir les administrés et y célébrer les mariages.
- **Ajoute** que le bureau de vote n° 2 sera transféré à cette nouvelle adresse

3 – Ateliers communaux – Route de Château-Gontier

Une proposition de vente de la parcelle cadastrée section E n° 610 où siège actuellement un atelier garage a été faite à Monsieur Denis HAMEAU au prix de 150 000.00 €

Monsieur Denis HAMEAU est très intéressé mais attend l'accord de la banque.

Pour l'autre atelier, sis sur la parcelle cadastrée section E n° 611, au 4 route de Château-Gontier, une proposition écrite sera adressée à Monsieur Olivier DACQUAIT à hauteur de 90 000.00 €.

4 – Zone d'activité – Route de Longuefuye

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a estimé les travaux de construction de la zone d'activité sur la route de Longuefuye. Ils sont estimés à 454 881.00 € HT soit 545 857.20 € TTC dont 51 665.23 € HT pour l'aménagement du parking poids-lourds.

Selon l'estimation, le coût du terrain cessible serait de 65 € HT le m², sachant la Communauté de Communes le proposerait entre 18 à 20 € le m² pour les artisans ou entreprises intéressés par ces 5 parcelles. En revanche, pour la collectivité, l'achat d'une parcelle se ferait au prix coûtant.

Un appel d'offres sera lancé début septembre par la Communauté de Communes. Au vu du résultat de la consultation, la commune se positionnera sur la prise en charge ou non des travaux d'aménagement du parking.

Pour la vente du terrain soit 9 997 m² au prix de 5 € le m², la Communauté de Communes se baserait plutôt sur 2 € le m², prix qu'elle pratique actuellement.

Avant de se prononcer, le conseil municipal souhaite attendre le résultat de l'appel d'offres.

5- Décision d'aliénation de chemins ruraux – Résultat de l'enquête publique

- 5-1 ALIENATION DE CHEMINS RURAUX AU PROFIT DE MME Diane WIART

Délibération n° 2022-064

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n° 2022-005 en date du 7 Février 2022 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-101 en date du 6 mai 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux cités ci-dessous au profit de Madame Diane WIART :

- Chemin rural n° 6 dit « Du Pont de Ral Chin », partie comprise entre les parcelles cadastrées section 138 b n° 307 310 et 598 407
- Chemin rural n° 15, partie comprise entre les parcelles cadastrées section 138 AE n° 18 19 108 et 17 16 15
- Chemin rural n° 19 dit de « Chantemerle », partie comprise entre les parcelles cadastrées section 138 AC n° 1 et AD n° 8
- Chemin rural non dénommé compris entre les parcelles cadastrées section 138 B n° 401 385 et 400

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 juin au 21 juin 2022 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les chemins ruraux susmentionnés faisant partie du domaine privé de la commune ont cessé d'être affecté à l'usage du public et ne sont pas intégrés à des circuits de randonnées pédestres ou équestres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** l'aliénation de ces 4 chemins ruraux précités au profit de Madame Diane WIART au prix de 0.75 € k le m²
- **Rappelle** que les frais de bornage et d'acte notarié sont à charge de l'acquéreur
- **Habilite** Maître GODEFROY-POIRIER, notaire à Château-Gontier-sur Mayenne à rédiger l'acte de vente.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

- **5-2 CHEMIN RURAL N° 27 DIT « Chemin de la Pironnière »**
Délibération n° 2022-065

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n° 2022-005 en date du 7 Février 2022 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-101 en date du 6 mai 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un tronçon du chemin rural n° 27 dit « Chemin de la Pironnière », partie comprise entre les parcelles cadastrées section 138 AB n° 31 32 33 34 35 et section 138 C n° 499 500 501 sur le territoire de Longuefuye et section C n° 395 396 1044 sur la commune de Ruillé Froid Fonds au profit du Groupement Foncier Rural « Le Bois du Puy :

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 juin au 21 juin 2022 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les résultats de l'enquête publique et les réserves émises par le commissaire enquêteur mentionnant que ce chemin est limitrophe à la commune de Ruillé Froid Fonds, il conviendrait que les 2 communes délibèrent de manière concordante pour lever cette réserve.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Prend** note de l'observation du Commissaire enquêteur
- **Invite** Monsieur le Maire à prendre contact avec la commune de Ruillé Froid Fonds sur ce dossier

- **5-3 CHEMIN RURAL N° 21 DIT « Chemin de Cutesson »**
Délibération n° 2022-066

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n° 2022-005 en date du 7 Février 2022 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-101 en date du 6 mai 2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'un tronçon du chemin rural n° 21 dit « Chemin de Cutesson », partie comprise entre les parcelles cadastrées section 138 C n° 62 63 72 71 et 79 74 73 123 814 au profit de l'Indivision DE MENOUE

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 juin au 21 juin 2022 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les résultats de l'enquête publique et les réserves émises par le commissaire enquêteur mentionnant la motivation de cette cession reste vague et n'a pas l'objet d'améliorer l'outil de production d'une exploitation agricole et peut faire l'objet d'une boucle avec sa deuxième partie qui n'est pas entretenue.

Cette réserve pourra être levée à l'occasion des études conduites dans le cadre de la mise en place d'un PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Prend** note des recommandations du Commissaire enquêteur
- **Dit** que cette cession sera revue ultérieurement.

6 – Acquisition d'un bien par voie de préemption

Délibération n° 2022-067

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 février 2022 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune déléguée de Gennes sur Glaize.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 22-010 reçue le 5 juillet 2022 adressée par maître GODEFROY-POIRIER, notaire à Château-Gontier-sur-Mayenne en vue de la cession moyennant le prix de 12 000.00 €, d'une propriété sise 1 Impasse de l'Epine - Gennes sur Glaize 53200 GENNES-LONGUEFUYE, cadastrée section AB n° 234 d'une superficie totale de 351 m² appartenant à Monsieur et Madame Cédric BORDEAU,

Considérant que cette parcelle jouxte des terrains appartenant à la commune, Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du conseil municipal sur le droit de préempter ou non.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **De ne pas préempter sur ce bien**, parcelle cadastrée section AB n° 234.

7 – Aménagement des lagunes – Ouverture de crédits budgétaires

Délibération n° 2022-068

Mayenne Environnement Nature chargé d'accompagner la commune pour l'aménagement des anciennes lagunes de Gennes sur Glaize à choisi les différentes entreprises pour la réalisation de ces travaux :

Le prévisionnel s'élève à 40 225.96 €. Il sera présenté au Conseil Départemental afin de débloquer les fonds de concours prévus par une convention de compensation.

Monsieur le Maire rappelle que le devis de Mayenne Environnement Nature s'élève à 4 300.00 € et que la commune bénéficie pour une aide départementale à hauteur de 10 000 € pour la maîtrise d'œuvre, somme qui sera versée au prorata des dépenses réelles.

A ce jour, aucun crédit n'est prévu sur le budget de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire propose :

- **D'ouvrir** un nouveau programme n° 106 « Aménagement des Lagunes » sur le budget 2022
- **Demande** l'ouverture de crédits comme suit :
 - Dépenses (maîtrise d'œuvre + travaux) : Art 2315 = 50 000 €
 - Recettes (aides départementales + autofinancement) : Art 1348 = 50 000 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, **accepte** les propositions énoncées ci-dessus par Monsieur le Maire.

8 – Approbation d’implantation d’une Tiny House au lieudit « La Rouerie »

Délibération n° 2022-069

Dans le cadre de l’installation de Madame, M. et Mme Samuel RUAULT envisage d’installer une tiny house sur la parcelle cadastrée section 138 C 338 pour ajouter une activité d’hébergement sur leur exploitation agricole à la Rouerie.

Ils souhaitent obtenir l’avis du conseil municipal et demandent la création d’une entrée par le chemin des Hommeaux en busant le fossé et la pose d’un panneau signalétique à l’entrée de ce chemin communal.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- **Autorise** l’installation de ce type d’hébergement, habitat léger démontable à vocation d’habitat, sur la commune.
- **Accepte** de créer une entrée sur le chemin des hommeaux en précisant que les buses aqueduc seront à la charge des pétitionnaires. La commune fournira la pierre et la terre.
- **Autorise** la pose de panneaux signalétiques.

9 – Installation d’un pare-ballons

Dans la cadre de l’aménagement de la liaison douce partant de la Place des Lavandières allant jusqu’à la salle multisports, il y a lieu d’installer un pare-ballons le long du terrain de football. Celui devra être surmonté d’un muret en parpaing pour maintenir la terre mais aussi pour faciliter le nettoyage.

Monsieur le Maire a donc commander des matériaux auprès de Point P pour un montant total de 4 848.71 € HT soit 5 818.45 €.

10– LPS Balayage – Proposition d’un nouveau contrat

Délibération n° 2022-070

A la suite de la résiliation du contrat par délibération en date du 27 juin dernier, la société LPS Balayage propose un nouveau contrat avec les prestations suivantes :

- 5 passages annuels de 7.270 kms au prix de 250.00 € HT le passage soit 1 250.00 € HT annuel.
- 1 passage annuel de 8.240 kms pour la course cycliste au prix de 283.37 € HT
- Les Kms supplémentaires seront facturés au prix de 34.39 € HT le km.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur Guy CHAUVEL, adjoint, le conseil municipal, après délibération et à l’unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de balayage tel qu’il est présenté ci-dessus pour un an renouvelable par tacite reconduction.

11 – Redevance d’occupation du domaine public – Opérateur de télécommunication

Délibération n° 2022-071

Vu les articles L 2122 et L 2322-4 du Code général des Collectivités Territoriales
Vu l’article L 47 du code des postes et télécommunications

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant que le patrimoine des équipements de communications téléphoniques au 31/12/2021 se résume comme suit :

Patrimoine	GENNES SUR GLAIZE	LONGUEFUYE
- Artère aérienne - km	27.083	14.427
- Artère en sous-sol - km	2.295	5.004
- Armoire – Emprise au sol m ²	0.50	0.50

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier au titre de l'année 2022, selon le barème suivant :

- Pour les artères aériennes, par Km : 56.85 €
- Pour les artères en sous-sol, par Km : 42.64 €
- Pour l'emprise au sol (par mètre carré au sol) : 28.43 €

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- **accepte** les propositions énoncées ci-dessus par le maire
- **arrête** le montant de la redevance à 2 699.50 € établi sur les barèmes mentionnés ci-dessus.
- **charge** Monsieur le Maire et le Trésorier à l'exécution de la présente décision chacun en ce qui les concerne.

12 – Gestion des cimetières – Proposition de la Sté ELABOR

Délibération n°2022-072

Le Groupe Elabor est un bureau d'études spécialisé dans l'aménagement des territoires, ingénierie, expertise et conseil et intervient auprès des collectivités territoriales afin de les accompagner et de leur permettre une meilleure gestion de leur espace public. Il propose notamment de travailler sur la gestion des cimetières : audit, conseil, assistance juridique, outils de gestion (Portail AFGEP), travaux.

Un devis a été établi pour le cimetière de Longuefuyie comprenant l'inventaire du cimetière, l'assistance juridique et conseil, l'étude des concessionnaires, la téléformation et la formation au portail AFGEP pour un montant total de 8 536.20 € soit 10 243.44 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Ne donne pas** suite à cette proposition.

13 – Personnel communal – Services techniques - Prolongation d'un contrat à durée déterminée

Délibération n°2022-073

Vu la délibération n° 2022-047 du 16 mai 2022

Vu le contrat à durée déterminée pour surcroît de travail au sein des services techniques pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2022.

Monsieur le Maire propose de prolonger ce contrat pour 2 mois supplémentaires soit jusqu'au 31 octobre 2022.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

- **Décide** de prolonger le contrat à durée déterminée pour 2 mois à compter du 1^{er} septembre 2022
- **Autorise** Monsieur le maire à signer l'avenant et tous autres documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses

⇒ **REPAS DES AINÉS**

Le repas des aînés aura lieu le 22 octobre 2022 à la salle polyvalente. Le prix de participation aux frais du repas passera à 10 € au lieu de 7 € par personne. Le restaurant « Le Camélia » de Ruillé Froid Fonds a été retenu. Catherine BRUNEAU, Brigitte BALIDAS, Régine CHAUDET et Nathalie GERBOUIN se réuniront le 14 septembre prochain pour la préparation de cette journée.

⇒ **BULLETIN MUNICIPAL**

Le thème de cette année sera autour des animations (loisirs, fêtes, kermesses...) et un accent sera mis sur la jeunesse (accueil périscolaire, argent de poche...)

⇒ **TRAVAUX**

- A St Aignan, les travaux de sécurisation sont commencés
- Pour le plateau surélevé, route de Grez en Bouère, l'entreprise ELB attend octobre
- Pour le plateau surélevé côté Château-Gontier, Monsieur le maire propose d'installer provisoirement un feu tricolore ralentisseur. Une demande sera adressée auprès du département et des services de l'Etat.

⇒ **SERVICE DES URGENCES**

Madame Sylvia SEVERINO-RICARDO demande que l'affiche « Ne pas consulter les Urgences » soit affichée dans la commune.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 30 mn

Le secrétaire de séance
Régine CHAUDET

Le Maire
Michel GIRAUD